Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 022-212202089-20261028-20261012-DE

Département des Côtes d'Armor
Mairie de
PLOUASNE
9, Place de l'église
22630 Plouasne
Tél : 02 96 86 48 19
mairie@plouasne.fr

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

L'an deux mille vingt-six le vingt-huit octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Plouasne dûment convoqué, se réunit en session ordinaire, à la Mairie, dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Mme Élisabeth BORDEAU, Maire.

En exercice : 19

M. ABOUKAD. Mme ALIX. M. ANGOT. M. BARBE. M. BAZY. Mme BORDEAU. Mme COULOMBEL. M. COURDIÉ. M. LEDUC. M. MEHEUST. Mme MONTEIL. Mme PESCHARD. Mme PRECHOUX. Mme ROBIN. Mme RÜEST. M. SALANON. Mme SIMONET. M. SIMONET. Mme TIPPING

Présents : 19

Votants : 19

Absents excusés :

Date de la convocation :
Le 21 octobre 2026

Délibération n°2026-10-17 : Décision Modificative n°01 (DM1) – Budget Principal

À la suite du placement en Congé Maladie Ordinaire (CMO) d'un agent de la collectivité depuis le mois d'avril, la commune a dû procéder à un recrutement contractuel afin de garantir la continuité du service public.

Bien que les indemnités journalières et les remboursements de notre contrat d'assurance statutaire soient régulièrement perçus par la commune, ces sommes sont comptabilisées en recettes de fonctionnement (Chapitre 75). En vertu du principe budgétaire de non-contraction des dépenses et des recettes, ces remboursements ne peuvent pas venir abonder directement ou automatiquement les lignes de dépenses.

Par ailleurs, l'enveloppe des charges de personnel subit l'impact d'une hausse globale des cotisations versées aux organismes partenaires et de protection sociale.

L'effet conjugué de ce remplacement indispensable et de la progression des taux de cotisations rend désormais insuffisants les crédits initialement inscrits au Chapitre 012 (Charges de personnel). Il est donc techniquement nécessaire de procéder à un virement de crédits (par le biais de cette DM1) depuis les chapitres 011 et 65 vers le chapitre 012 afin de couvrir nos obligations de paie et de charges jusqu'au 31 décembre 2026.

Chapitre	Articles	Dépenses Fonctionnement
011	60612	-13,000.00€
011	60623	-11,000.00€
011	60632	-6,000.00€
011	60633	-4,000.00€
011	611	-4,000.00€
011	615231	-5,000.00€
011	61551	-3,000.00€
011	623	-3,000.00€

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 022-212202089-20261028-20261012-DE

012	6411	70,000.00€
65	65311	-10,000.00€
65	65315	-11,000.00€
TOTAL		0.00€

Ouï l'exposé, le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2311-1 et suivants relatifs aux modifications budgétaires ;

Vu la délibération portant vote du Budget Primitif de l'exercice 2026 ;

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de crédits pour couvrir des dépenses imprévues de personnel d'ici la fin de l'exercice ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. **APPROUVE** les mouvements de crédits suivants au sein de la section de fonctionnement du budget principal :
    a. Diminution des dépenses :
        i. Chapitre 011 (Charges à caractère général) : -49,000.00€
        ii. Chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) : -21,000.00€
    b. Augmentation des dépenses :
        i. Chapitre 012 (Charges de personnel) : +70,000.00€
2. **CONSTATE** que cette décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 70,000.00€ et ne modifie pas l'équilibre général du budget.

Fait et délibéré, les : jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Élisabeth BORDEAU,
Maire de Plouasne

MAIRIE DE PLOUASNE Côtes-d'Armor

Jérémie COURDIÉ
Le Secrétaire

MAIRIE DE PLOUASNE Côtes-d'Armor